



Recommandations de l'OFSP, de l'OFEV et de la SUVA relatives à la sécurité biologique lors de l'utilisation du nouveau virus Influenza A(H1N1)

Etat au 10 septembre 2009

Remarque préliminaire

Les présentes recommandations se basent sur la législation suisse en matière de sécurité biologique^{1,2}.

Recommandations générales

- Les principes des bonnes pratiques microbiologiques (annexe 3 de l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes, OPTM) ainsi que les mesures de sécurité générales visées à l'art. 8 OPTM doivent être strictement respectés.
- Le personnel de laboratoire devrait se laver et se désinfecter les mains aussi souvent que possible. Cette mesure est obligatoire après avoir enlevé les gants de protection et avant de quitter le laboratoire. Le nettoyage, la désinfection et le soin des mains doivent être appropriés.
- Lors de l'utilisation et du traitement d'échantillons susceptibles de contenir ou contenant le nouveau virus Influenza A(H1N1), il convient de réduire au maximum, voire d'empêcher, la production de projections et d'aérosols.
- Les activités doivent, dans la mesure du possible, avoir lieu dans un poste de sécurité microbiologique de classe II. Les manipulations pour lesquelles on ne peut exclure la formation de projections, de gouttelettes ou d'aérosols doivent impérativement être exécutées dans un poste de sécurité microbiologique. C'est notamment le cas lorsqu'il y a utilisation d'agitateurs-mélangeurs, de pipettes, lors de mélanges de substances, de traitements aux ultrasons, d'ouverture de récipients avec possible dépression ou surpression, etc.
- Pour la centrifugation, il convient d'utiliser des rotors et des gobelets de centrifugeuse étanches aux aérosols (appareils répondant aux critères de sécurité biologique). Ces rotors et gobelets doivent être manipulés dans un poste de sécurité. Il faut en outre limiter la présence de personnes à proximité des centrifugeuses.
- L'employeur doit informer le personnel sur les risques encourus en cas d'exposition et les symptômes d'une infection éventuelle par le nouveau virus Influenza A(H1N1) et, le cas échéant, indiquer les mesures à prendre.
- Les surfaces doivent être désinfectées après toute contamination par du matériel biologique et, dans tous les cas, à la fin de la journée de travail.

¹ Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/832.321.fr.pdf>

² Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/814.912.fr.pdf>

Niveau de sécurité

Le nouveau virus Influenza A(H1N1) qui circule actuellement de par le monde est rangé dans le groupe 2. Par conséquent, on peut travailler avec ce virus dans un laboratoire de **niveau de sécurité 2** équipé d'un poste de sécurité microbiologique (classe II), en respectant les mesures de sécurité générales et supplémentaires conformément à l'art. 8 et à l'annexe 3 OPTM, et à l'annexe 4 de l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC). En particulier, les activités suivantes peuvent être effectuées :

- tests diagnostiques de routine sur du sérum et du sang (y compris hématologie et chimie clinique) ;
- tests diagnostiques par PCR ou d'autres méthodes de mise en évidence directe (p. ex. sérologie) ;
- manipulations d'échantillons inactivés ;
- emballage d'échantillons destinés au transport vers d'autres laboratoires de diagnostic ;
- aliquotage et dilution d'échantillons ;
- frottis inactivés par voie chimique ou thermique ;
- activités diagnostiques comportant la propagation du virus *in vitro* ou *in vivo* ;
- activités comportant la réplication ou l'enrichissement du virus dans des cultures cellulaires ainsi que le stockage d'isolats de cultures cellulaires ;
- isolation de particules virales issues de cultures cellulaires ;
- activités visant à cultiver le virus.

Toute manipulation susceptible de produire des aérosols doit avoir lieu dans un poste de sécurité microbiologique de classe II. Si, pour certaines raisons, cela n'est pas possible, il convient d'évaluer les risques et d'appliquer des mesures de protection adéquates aux niveaux technique, organisationnel et personnel (p. ex., port de gants, de lunettes et de masque de protection). Les déchets biologiques ainsi que tout matériel potentiellement contaminé doivent être inactivés sur place. Pour certaines catégories de personnes (par ex. femmes enceintes ou personnes immunodéficientes), il convient d'effectuer une évaluation du risque séparée et, selon les circonstances, exempter ces dernières de certaines activités impliquant le nouveau virus Influenza A(H1N1).